

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'AIDE FINANCIERE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »

Article 1 : Objet

Afin de lutter contre la malnutrition, l'isolement social et de favoriser le maintien à domicile, cette aide financière pour le portage de repas s'adresse aux personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Toul, en perte d'autonomie âgées de plus de 70 ans ou porteuses d'un handicap qui ne leur permet pas de préparer leurs repas.

Article 2 : Souscription à l'aide financière

Le demandeur doit constituer un dossier d'inscription à déposer au CCAS comprenant :

- Une photocopie recto verso, de son dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ainsi que celui de son conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e)
- Une photocopie recto verso de sa carte d'identité
- Un certificat médical attestant pour les personnes de moins de 70 ans porteuses d'un handicap que celle-ci n'est pas en mesure de préparer ses repas
- Le règlement de fonctionnement signé

Une visite à domicile pourra être effectuée si le demandeur ne peut pas se déplacer.

Le CCAS instruit la demande d'aide financière qui est accordée selon les ressources du bénéficiaire, de son conjoint, partenaire de PACS ou concubin dans la limite de 5 repas par semaine (soit 22 repas par mois).

Participation financière du CCAS. Barèmes 2021					
Référence annuellement aux montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies par la CNAV.					
	Revenus mensuels d'une Personne Seule		Revenus mensuels d'un Couple		Participation financière du CCAS
	de	à	de	à	
1 (CNAV 1, 2)	0	999	0	1599	4 €
2(CNAV 3, 4)	1000	1249	1600	1899	3 €
3 (CNAV 5)	1250	1399	1900	2199	2 €
4 (CNAV 7)	plus de 1400		plus de 2200		0 €

Une notification est remise au bénéficiaire précisant la durée et le montant de la participation financière accordée par le CCAS.

Article 3 : Le choix du prestataire

Le bénéficiaire a le choix entre 3 prestataires différents. Ces prestataires assurent la fabrication et la livraison des repas.

Le service fonctionne du lundi au dimanche. Les repas du week-end seront livrés le vendredi et les jours fériés la livraison se fera le jour ouvré précédent.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le repas sera livré à l'intérieur du domicile dans le réfrigérateur et ne peut, en aucun cas, être déposé à l'extérieur.

Quel que soit le prestataire, chaque repas est constitué de six composants :

- Une entrée : crudités, légumes cuits, charcuterie....
- Un plat protidique : viande, poisson, œuf
- Une garniture : légumes, féculents, légumes secs, céréales...
- Un produit laitier : fromage ou laitage
- Un dessert : fruit frais, pâtisserie, dessert lacté...
- Un potage (pour le soir)

Article 4 : Commande des repas

Le bénéficiaire prend alors contact avec l'un des trois prestataires partenaires du CCAS à savoir (ADMR, ADAPAH, le Fin Plateau). Il fait sa commande auprès de celui-ci. Il recevra mensuellement une facture déduction faite de la participation du CCAS.

Les repas non pris par le bénéficiaire (en raison d'une hospitalisation notamment) ne seront pas facturés dès lors qu'il aura informé le prestataire au plus tard la veille de la livraison avant 12 heures.

Article 5 : Rôle de veille sociale

Le prestataire assurant la livraison des repas étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires du service, doit être attentif, et ne pas manquer d'avertir le CCAS s'il détecte une situation anormale.

Article 6 : Validité

Le présent règlement sera éventuellement modifié en cas d'évolution de la gestion du service.
Il est applicable dès sa signature par les deux parties.

Article 7 : Evaluation du service

Un questionnaire sera régulièrement transmis au bénéficiaire afin qu'il puisse faire part de ses remarques, de sa satisfaction ou des points qu'il souhaiterait voir évoluer.

Fait à Toul, le

Le Président du CCAS
Alde HARMAND

Signature du bénéficiaire,
Précédée de la mention « lu et approuvé »



